

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**CABINET DU PRESIDENT**

**DECRET N°100/182 DU 12 AOUT 2016 PORTANT NOMINATION  
DU SECRETAIRE PERMANENT AU MINISTERE DE LA JUSTICE.**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret n° 100/02 du 29 août 2010 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 100/136 du 16 mai 2011 portant Organisation d'une Coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n° 100/137 du 16 mai 2011 portant Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé Secrétaire Permanent au Ministère de la Justice :

**Monsieur Arcade HARERIMANA.**

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

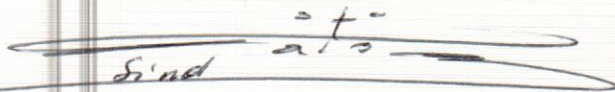
**Article 3 :** Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 12 août 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

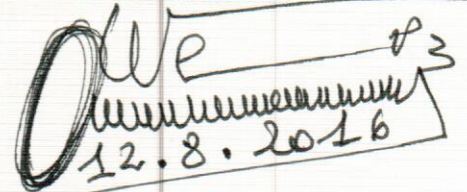
LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

  
Sind

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET  
GARDE DES SCEAUX,

  
Aimée Laurentine KANYANA.

  
12.8.2016